

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

DIRECTIVE 91/155/EEC
ISO 11014-1

16.11.04

Page 1/6

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIETE

Dénomination commerciale : **REGUS**
Société : **CHEMINOVA AGRO France SAS**
21, avenue Eugène Gazeau
60300 SENLIS
Tél. : 03.44.53.00.16
Fax : 03.44.53.76.12

Appel d'urgence

Centre antipoison, Paris :
Tél. : 01.40.05.48.48
Centre antipoison, Lyon :
Tél. : 04.72.11.69.11
Centre antipoison, Marseille :
Tél. : 04.91.75.25.25
Centre antipoison, Lille :
Tél. : 03.25.81.28.22

2. COMPOSITION / INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

Chlorméquat Chlorure : 460 g/l (en solution aqueuse)

Nom chimique / teneur % / symbole / phrases R

N° CAS	Libellé	Symbole	Phrases R
999-81-5	2-chloroéthyltriméthylammonium chlorure	Xn	R21-R22

3. IDENTIFICATION DES DANGERS

Xn - NOCIF

Risques incendie : Ne présente aucun risque d'incendie.

Pour l'homme

Nocif en cas de contact cutané et d'ingestion.

Pour l'environnement

Aucun cas n'a été rapporté.

4. PREMIERS SECOURS

Inhalation

Il est peu probable de devoir faire appel à des mesures d'urgence car le concentré est aqueux. En cas d'exposition, placer la personne à l'air libre.

Contact avec les yeux

- ◆ Garder les yeux ouverts.
- ◆ Rincer immédiatement et abondamment à l'eau au moins 15 minutes, ou bien irriguer avec un collyre.
- ◆ Consulter immédiatement un ophtalmologiste et montrer ce document.

Contact avec la peau

- ◆ Laver à grande eau et au savon pendant plusieurs minutes.
- ◆ Retirer les vêtements imprégnés et chaussures souillées.
- ◆ Consulter un médecin si une irritation survient ou persiste.

Ingestion

- ◆ Ne pas faire vomir.
- ◆ Rincer la bouche avec de l'eau et faire boire de l'eau (0,25 litres).
- ◆ Maintenir le patient au repos.
- ◆ Faire immédiatement appel à un médecin et montrer ce document.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Moyens d'extinction appropriés

CO₂, eau pulvérisée, mousse.

Tout risque particulier résultant de l'exposition au produit en tant que tel, aux produits résultant de sa combustion, aux gaz produits

En cas d'incendie peuvent se former des gaz toxiques (dérivés toxiques d'azote et de chlore).

Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre le feu

Le cas échéant : Protection complète résistant aux produits chimiques, appareil respiratoire autonome.

Autres recommandations

Refroidir à l'eau, les récipients exposés au rayonnement.
Éloigner les emballages exposés si cela ne présente aucun danger.
Éviter le rejet des eaux d'extinction dans l'environnement.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

Précautions individuelles

- ◆ Le cas échéant : des gants ou crêpes en plastique ou en caoutchouc, des lunettes avec protection latérale ou visière.
- ◆ Avant toute intervention, mettre une combinaison non absorbante, résistant aux produits chimiques et bottes en caoutchouc ou en PVC.
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.



- ◆ Eviter tout contact avec le produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter que le liquide répandu ne pénètre dans les canalisations d'évacuation, dans les égouts, dans les fleuves ou autres cours d'eau (informer l'agence locale des eaux si cela se produit).

Méthodes de nettoyage

Endiguer le liquide avec du sable, de la terre ou un produit absorbant d'une marque déposée. Les enlever à la pelle et les placer dans des bidons en plastique de façon à ce qu'ils puissent être évacués en toute sécurité.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE**Manipulation**

- ◆ Aucune précaution spéciale n'est nécessaire si les paquets non ouverts sont manipulés avec soin.
- ◆ Se laver les mains et la peau découverte au savon après toute manipulation.
- ◆ Respecter les conseils figurant sur l'étiquette.
- ◆ Assurer une ventilation / aération suffisante, éviter le contact avec le produit.
- ◆ Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer sur les lieux de travail.

Stockage

- ◆ Aucune précaution spéciale n'est nécessaire.
- ◆ Les pesticides doivent être stockés dans un entrepôt fermé à clef réservé à cet effet, à l'écart des enfants, des animaux, de la nourriture, des boissons, des aliments pour animaux et des autres produits chimiques.
- ◆ Température basse à éviter : - 5°C.
- ◆ Température haute à éviter : +35°C.

8. CONTROLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE**Moyens de contrôle**

Là où cela est possible, l'exposition doit être supprimée ou réduite au minimum en utilisant des moyens techniques de contrôle tels que le confinement physique et une bonne ventilation.

Protection respiratoire

Non nécessaire en cas de manipulation du concentré.

Protection des mains

Gants ou crispins en plastique ou en caoutchouc.

Protection des yeux

Lunettes de protection latérale ou visière.

Protection de la peau

Port d'une combinaison non absorbante, résistante aux produits chimiques et bottes en caoutchouc ou en PVC.

Remarques :

Décontaminer si possible les vêtements de protection avant de les enlever.

Certains des équipements de protection indiqués ci-dessus peuvent être inadaptés lorsqu'on a affaire à des petites quantités de produit.

Demander l'avis d'un spécialiste avant de décider de ne pas appliquer ces consignes.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Etat physique :	Liquide
Couleur :	Jaune/brun
Odeur :	Forte odeur de poisson
PH :	6.5-7.5
Température de décomposition :	> 200°C
Températures d'ébullition :	> 100°C
Point d'éclair :	Probablement aucun.
Pression de vapeur :	Aqueux, similaire à l'eau
Densité relative :	1.082 g/ml
Solubilité :	Miscible dans l'eau.
Température d'auto-inflammabilité :	Non inflammable
Potentiel d'explosion :	Aucun
Potentiel d'oxydation :	Aucun

10. STABILITE ET REACTIVITE

Matières à éviter

Aucune en condition normale d'utilisation.

Matériaux à éviter

Le concentré provoque la corrosion des matériaux non protégés.
Eviter les matériaux qui réagissent à l'eau.

Produit de décomposition/combustion

Aucun - le produit est stable.

Conditions à éviter

Gel

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë

Ingestion, DL50, rat (mg/kg) : 830 (établi par calcul)

Contact de la peau DL50, rat (mg/kg) : > 9412 (établi par calcul)

Le DL50 moyen pour une personne de 70 kg évalué par calcul est de 52,5 ml.

Effets d'une exposition aiguë

Inhalation : Non connus

Irritation des yeux : Peut causer une légère irritation

Irritation de la peau : Peut causer une légère irritation

Ingestion : Risques de maux de tête, de vertiges, de nausées, de trémulations musculaires, de sudation et d'incontinence.

Toxicité chronique

- * Risque de cancer : Le Chlorure de Chlorméquat n'est pas réputé cancérigène.
- * Risque de mutagène : Le Chlorure de Chlorméquat n'est pas réputé mutagène.
- * Réprotoxicité : Le Chlorure de Chlorméquat n'est pas réputé reprotoxique.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES**Toxicité aiguë**

96 heures CL50 Truite Arc-en-ciel :	Non connue
72 heures CL50 Carpe :	> 1000 mg/litre (chlorure de chlorméquat)
48 heures CL50 Daphnie magna :	16,9 mg/litre (chlorure de chlorméquat)
DL50 Caille :	555 mg/kg (chlorure de chlorméquat).

Dégradation

SOL DT50 (jours) : Aucune donnée, mais le chlorure de chlorméquat se dégrade rapidement dans le sol.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION**Destruction des emballages souillés**

Réemploi interdit, rincer, rendre inutilisable, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères.

- ♦ Si le volume des déchets d'emballage est inférieur ou égal à 1100 litres par semaine, mettre à disposition des services de collecte des ordures ménagères.
- ♦ Si le volume est supérieur à 1100 litres par semaine, trier et valoriser en recourant à un service de collecte spécifique.

Les reliquats de produits et eaux de rinçage doivent être versés dans des trous situés à plus de 50 mètres de tout point d'eau, creusés à une profondeur d'environ 30 centimètres puis recouverts de terre.

Déchets

Evacuer sur un site de destruction de déchets autorisé pouvant prendre en charge des pesticides, en conformité avec la réglementation sur les déchets spéciaux et l'obligation de traitement. La méthode de destruction de choix sur les installations de ce type est l'incinération à plus de 1000°C avec un temps de séjour minimum de 3 secondes et un lavage à la brosse des effluents gazeux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT**Informations générales**

Il se peut que les indications UN ne s'appliquent pas à tous les modes de transport - voir modes individuels ci-dessous. Certaines des indications suivantes peuvent ne pas s'appliquer aux petites quantités (sujettes à exemptions ou restrictions) - voir réglementations sur le transport.

CORROSIFN° UN : 1760 *Liquide corrosif, n.s.a.***Transport routier / par voie ferrée**

Classement A.D.R. : 8
Groupe d'emballage : III
Etiquette : 8
Groupe d'emballage : III

Transport par bateau

Classement I.M.D.G : 8
Groupe : III
Etiquette : 8

Transport par avion

Classement I.A.T.A. : 8
Groupe : III
Etiquette : 8

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

Symbole de danger : Xn / Indication de danger : Nocif

Phrases de risques : Phrases R**R21/22** Nocif par contact avec la peau et par ingestion.**Conseils de prudence : Phrases S**

S2 Conserver hors de la portée des enfants.
S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.
S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
S24 Eviter le contact avec la peau
S36/37 Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.
S45 En cas d'accident ou de malaise, consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
S49 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

16. AUTRES INFORMATIONS

Indications particulières (Consulter également la notice technique)

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées à simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit. Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable. **16.11.04**